

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 29 novembre 2024 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 3 décembre 2024.

Ordre du Jour

- Convention de mise à disposition de la salle de sports
- CCLLA_Convention service commun autorisation du droit des sols
- Convention avec la Société Protectrice des Animaux
- Cessions de parcelles du domaine communal
- Personnel – Modification création et suppression de poste
- Personnel – Diminution horaire
- Budget – Décision modificative
- Décisions du maire prises par délégation
- Compte rendu des commissions communales et intercommunales
- Questions diverses Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,
Joelle BAUDONNIERE

CONSEIL MUNICIPAL

Le trois du mois de décembre deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BAUDONNIERE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIERE, Mme GODINEAU, M. ROUSSEL, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes FREMY, MOUKADEME, PAULT, SECHET, MM. CUVELIER, PELLOIN, QUILEZ.

Secrétaire de séance : Mme SECHET

Absents excusés : M. MEUNIER qui donne pouvoir à M. ROUSSEL, Mmes CHABROUILLAUD et BEZIE

Le compte rendu de la séance du 5 novembre est adopté à l'unanimité.

En préambule, Mme le Maire sollicite l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Tarifs communaux 2025

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS
--

La commission sports a travaillé à la rédaction d'une convention de mise à disposition de la salle de sports à l'intention des associations, écoles et services communaux utilisateurs de la salle.

Cette convention vaut pour la saison 2024-2025

DCM2024-77 Adoption convention de mise à disposition de la salle de sports 2024-2025

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

CCLLA - CONVENTION SERVICE COMMUN AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Par voie de convention, les communes membres de la CCLLA ont confié à cette dernière l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. La communauté de communes a créé un service commun appelé « service ADS » (Autorisation du Droit des Sols) dont le financement est assuré par les communes.

Pour rappel, le rôle de l'agent d'urbanisme en mairie est celui de la pré-instruction des déclarations préalables et permis de construire (accueil des pétitionnaires, conseil, vérification de la bonne complétude des dossiers, envoi à la CCLLA et suivi du dossier jusqu'à la signature de l'autorisation). Le rôle du service ADS est celui de la vérification de la conformité avec le PLU (plan local d'urbanisme) et plus généralement avec les lois relatives à l'urbanisme.

Suite à la mise en œuvre du service ADS en 2020, un bilan a été réalisé et des propositions d'évolutions ont été exprimées. Aussi un nouveau règlement et une nouvelle convention ont été établies et sont proposées pour avis et adoption aux communes.

DCM2024-78 Convention du service commun ADS

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Suite à l'interdiction faite par la ville d'Angers à la Société Protectrice des Animaux (SPA) d'accueillir les animaux hors agglomération en fourrière, des échanges se sont tenus avec les communes.

Il a été convenu que toutes les communes devaient disposer d'une fourrière (chenil) en capacité d'accueillir l'animal pendant une durée de 8 jours. Au terme de ce délai, les animaux dont les propriétaires ne peuvent être identifiés pourront être accueillis par la SPA.

Une nouvelle convention est donc proposée à chaque commune, pour un montant de cotisation annuelle égale à 0.24€ / habitant.

DCM2024-79 Convention avec la SPA

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

CESSION DE PARCELLES DU DOMAINE COMMUNAL

- Lors de sa séance du 07/06/2022, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe sur un projet d'échange situé en zone UB rue de la Bigottière dans l'intérêt du particulier (augmenter la surface de son fond de parcelle) et de la commune (agrandir l'espace de parking).

En mars 2024, le particulier est revenu sur la proposition d'échange et souhaite désormais s'en tenir à une acquisition de terrain communal (sans échange) afin de ne plus avoir de terrain en friche devant sa propriété. La condition mise par la commune à cette proposition sera de conserver l'espace nécessaire afin de conserver l'usage du parking.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le principe de cette cession.

- Lors de sa séance du 05/07/2022, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe sur la cession d'une portion de l'espace vert communal dans le secteur de la Grange, d'environ 300 m² situé en zone UB du PLU. Les négociations ayant abouti, la cession peut intervenir, les frais liés à cette cession étant à la charge de l'acquéreur. Il est précisé que, compte tenu de la nature

d'espaces vert du domaine public restant, affecté à l'usage du public, aucun accès véhicule ne pourra être autorisé sur ledit espace.

DCM2024-80 Vente d'une parcelle - secteur de la Grange

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité sur la cession de la parcelle AB 242 au prix de 27000 € (conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale), dans les conditions précitées.

- Lors de sa séance du 05/07/2022, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe sur la cession de la parcelle communale AB99, d'une surface de 1531 m², classée en zone N dans le secteur du Pas Chauveau. La vente peut donc intervenir, les frais liés à cette cession étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur CUVELIER, intéressé à la vente, sort de la salle.

DCM2024-81 Vente d'une parcelle – secteur du Pas Chauveau

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité sur la cession de la parcelle AB 99 au prix de 765.50 € (conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale), dans les conditions précitées.

Monsieur CUVELIER réintègre la salle du Conseil.

PERSONNEL – MODIFICATION CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Suite au départ de l'agent comptable en mai 2024, le poste d'adjoint administratif permanent à temps complet était resté vacant. Un agent comptable avait été recruté en avril sur un poste d'adjoint administratif non permanent à 21/35^{ème} pour effectuer un remplacement temporaire. Aujourd'hui, il est proposé de recruter définitivement cet agent en tant qu'agent comptable sur un poste d'adjoint administratif permanent à 28/35^{ème}.

Cela nécessite de supprimer le poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème} et créer un poste à 28/35^{ème}.

DCM2024-82 Modification de poste

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

PERSONNEL – DIMINUTION HORAIRE

Un agent souhaite diminuer son temps de travail de quelques heures hebdomadaires pour des raisons personnelles. Le temps non réalisé pourra être reporté sur un autre agent afin que l'ensemble des missions restent assurées.

Cela nécessite de diminuer le poste actuellement à 33.45/ 35^{ème} pour le ramener à 31.82/35^{ème}.

DCM2024-83 Diminution horaire

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

Monsieur PELLOIN quitte la séance pour des impératifs personnels.

TARIFS COMMUNAUX 2025

Il est présenté une proposition de revalorisation des tarifs communaux, pour l'année 2025, sur la base de 2 %.

DCM2024-84 Tarifs communaux 2025

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

BUDGET 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Certaines dépenses nécessitent les ajustements budgétaires suivants sur le budget principal :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
c/023 Virement à la section d'investissement + 7 000 €	c/722-042 travaux en régie (peinture bâtiments) + 3 000 € c/741121 DSR + 4 000.00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
c/21312-040 Ecole Le Petit Prince + 610 € c/21351-040 Espace Le Coteau + 2 390 € c/202-072 Mise en compatibilité du PLU + 4 000.00 €	c/021 Virement de la section de fonctionnement + 7 000 €

DCM2024-85 Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- Décision n° 2024-15 du 15/11/2024 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) B2244 située(s) « Les Riffières »
- Décision n° 2024-16 du 26/11/2024 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AC124 située(s) « 1, rue du Chardonnay »
- Décision n° 2024-17 du 26/11/2024 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AC140 située(s) « 22, rue du 30 août 1944 »
- Décision n° 2024-18 du 02/12/2024 Passation marché avec la société RESTORIA pour « la fourniture de repas occasionnels à la résidence autonomie »

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

QUESTIONS DIVERSES

- Information date vote du budget : Mardi 4 mars
- Information sur les activités du centre de loisirs de décembre
- Cérémonie des vœux du Maire le 10 janvier
- Dimanche 2 février à 10H00 : cérémonie 1 naissance, 1 arbre, inauguration plaque Croqui et balançoire du CMJ

Fait à Mozé le 5 décembre 2024

Le Maire

Joëlle BAUDONNIERE

Signé